



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MARS 2026 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 11 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 5 Mars 2026

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY (Au point 1), Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Bernard DANNEY, Laurence DUCOS (Pouvoir Michel GARAT), Patrick EXPERT (Pouvoir Vincent JOINEAU), Katell EYHRATZ, Alain GIROIRE, Michel LATAPY (à partir du point 2 pouvoir André MASSIEU), Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Bernard PAPIN (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Valérie MENERET).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

N°	DELIBERATION	VOTE
----	--------------	------

1	<p>D2026-049 : DEUXIEME ARRET DU PROJET DE PLUI</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>CONSTATE que les modalités de concertation fixées par la délibération de prescription de la procédure ont été respectées ;</p> <p>TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président de la CDC Convergence Garonne ;</p> <p>ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;</p> <p>DIT que, conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, et à la délibération en date du 26/09/2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :</p> <p>Aux communes membres de la CDC Convergence Garonne</p> <ul style="list-style-type: none"> • à M. le Préfet de la Gironde • aux présidents : du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Pôle Territorial Sud Gironde, du Syndicat Sud-Gironde Mobilités, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise • aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers, • au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire • à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers • Au Service Départemental d'Incendie et de Secours • À l'Unité d'Aménagement du Sud Gironde de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde • Au Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, • Au Président de la Communauté de communes du Bazadais • Au Président de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux Mers • Au Président de la Communauté de communes du Sud Gironde • Au Président de la Communauté de communes de Montesquieu • Au Président de la Communauté de communes du Créonnais <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUi, • et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi. <p>Et conformément à leur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'ODG de Cérons • A l'ODG des Graves • A l'ODG des liquoreux de Bordeaux • A l'ODG Union des Côtes de Bordeaux • A l'ODG Sauternes Barsac • Au Syndicat Viticole de l'Entre-Deux-Mers • Au Syndicat Viticole de Loupiac • Au Syndicat Viticole de Sainte-Croix du Mont • Au Syndicat Viticole des Appellations d'Origine Contrôlée • Au Syndicat Viticole AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur • A l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Nouvelle Aquitaine • Au Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux 	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38</p> <p>Contre : 1 André MASSIEU</p> <p>Abstention : 1 Jean-Marc PELLETANT</p>
2	<p>D2026-050 : INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE « LE BUHAN NORD » SUR LA COMMUNE D'ILLATS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>INSTITUE un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Illats d'une superficie d'environ 30 hectares tel que figurant en annexe ;</p> <p>DESIGNE la Communauté de communes Convergence Garonne comme titulaire du droit de préemption dans cette zone</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la ZAD.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

3	<p>D2026-051 : INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE « AU SABLA NORD » SUR LES COMMUNES DE CERONS ET D'ILLATS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>INSTITUE un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire des communes de Cérons et d'Illats d'une superficie d'environ 7 hectares tel que figurant en annexe ;</p> <p>DESIGNE la Communauté de communes Convergence Garonne comme titulaire du droit de préemption dans cette zone</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la ZAD.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
4	<p>D2026-052 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES BASES MINIMUM DE CFE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>Retient comme bases minimum de CFE à partir de 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la base de 556€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €. • la base de 972€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €. • la base de 1 231€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €. • la base de 1942€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €. • la base de 3 591€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €. • la base de 4 617€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €. 	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 10 Catherine BERTIN Laurence DUCOS Patrick EXPERT Michel GARAT Vincent JOINEAU Denis PERNIN Michel LATAPY André MASSIEU Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY</p> <p>Abstention : 13 Daniel BOUCHET Catherine ZAUSA Jean-Marc DEPUYDT Bernard DRÉAU Maryse FORTINON Bernard MATEILLE Laëtitia FAUBET Audrey RAYNAL Christiane CAZIMAJOU Françoise SABATIER-QUEYREL Aline TEYCHENEY</p>
5	<p>D2026-053 : AVENANT N°1 AU MARCHE REALISATION D'UNE ETUDE DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES SUR LE SECTEUR GARE DE CERONS ET DE STRUCTURATION URBAINE DU CENTRE-BOURG</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget annexe COUDANNES SUD 66071</p> <p>RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,</p> <p>ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.</p> <p>APPROUVE le compte financier unique du budget annexe COUDANNES SUD 66071 tel que présenté et annexé à la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 Michel LATAPY André MASSIEU</p>

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

